

ARRÊTÉ n°082-2023  
Portant réglementation temporaire de circulation

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R. 411-1, R.411-21-1, L 325-1 et R 325-1,

Vu la demande en date du 6 juin 2023, de Monsieur Christian GOLIARD, co-organisateur de la manifestation « 15<sup>ème</sup> manifestation international d'attelage de tradition » de l'association A.D.A.O, qui passera sur le territoire de la commune de Gouffern en Auge le dimanche 23 juillet 2023.

Lors des multiples épreuves, les cavaliers emprunteront les voies communales et chemins ruraux,

Les passages des équipages auront lieu de : 09h00 à 13h00 le dimanche 23 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 les dispositions suivantes seront à respecter pendant tout le déroulement des épreuves sur les voies de la commune selon le plan annexé

- Respect du code de la route par les équipages,
- Présence continue du passage du premier jusqu'au dernier cavalier d'un signaleur donnant la priorité aux automobilistes et stoppant si nécessaire les cavaliers dans les carrefours

Article 2 Le présent arrêté peut s'il est contesté faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services,  
Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie de Gouffern en Auge et notifié à :  
- Le pétitionnaire,  
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN  
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 20 juin 2023  
Le Maire,  
Ph.TOUSSAINT

P10

